



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.1134 du 21/10/22
Réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Rue Félix Poyez - Modification du stationnement

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-2 ;

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvé par arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de réduire les conséquences du non-respect, par les automobilistes, du stationnement alterné par quinzaine Rue Félix Poyez et les problèmes de circulation qui en résultent, notamment pour le passage des véhicules de la collecte des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité de la circulation sur cette artère, un redéploiement des places de stationnement côté impair est nécessaire le long de cette voie ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public et de réglementer le stationnement rue Félix Poyez ;

- ARRETE -

Article 1 -

Le stationnement des véhicules est institué du côté des numéros d'immeubles impairs Rue Félix Poyez, à Melun.

Le stationnement des véhicules est interdit du côté des numéros d'immeubles pairs et des deux côtés de la chaussée en dehors des emplacements matérialisés au sol Rue Félix Poyez à Melun.

Article 2 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Melun.

Article 3 -

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration vaut décision implicite de rejet.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 8 -

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
M. le Commissaire Central,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Directeur de la Police Municipale de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer la publication et l'exécution du présent arrêté dont les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté est transmis pour information à :

- MM.-Le Commandant Chef de Corps du CSP n°1 de Melun,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- Le Médecin Chef du SAMU.

Fait à Melun, le 21/10/22

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Eliana VALENTE,